Nations Unies S/PV.4232



Conseil de sécurité

Cinquante-cinquième année

Provisoire

4232e séance

Mercredi 22 novembre 2000, à 19 h 15

New York

Président :	M. van Walsum	(Pays-Bas)
Membres :	Argentine	M. Listre
	Bangladesh	M. Chowdhury
	Canada	M. Angell
	Chine	M. Chen Xu
	États-Unis d'Amérique	M. Stoffer
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Teixeira da Silva
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Malaisie	M. Misran
	Mali	M. Kassé
	Namibie	Mme Ashipala-Musavyi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Harrison
	Tunisie	M. Jerandi
	Ukraine	M. Krokhmal

Ordre du jour

Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité

00-75914 (F)

La séance est ouverte à 19 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité

Le Président *(parle en anglais)* : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la République fédérale de Yougoslavie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Mladenovic (Yougoslavie) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais)* : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen du point inscrit à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue des consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité exprime sa consternation et condamne fermement les attentats criminels dirigés contre le domicile du Chef du comité de liaison de la République fédérale de Yougoslavie à Pristina, le 22 novembre 2000, et contre des agents de police serbes dans le sud de la Serbie, le 21 novembre 2000, attentats qui ont fait plusieurs morts et blessés.

Le Conseil demande que soit immédiatement menée une enquête exhaustive afin de traduire les auteurs de ces attentats en justice.

Parfaitement au fait de toutes les mesures qui ont déjà été prises pour assurer la sécurité de tous les habitants de la région, le Conseil demande à la KFOR et à la MINUK de continuer à s'efforcer par tous les moyens nécessaires, notamment le long de la zone de sécurité terrestre, d'empêcher que d'autres attentats aient lieu.

Le Conseil exige de toutes les parties concernées qu'elles se gardent de commettre aucun acte de violence, en particulier contre les minorités ethniques, et qu'elles apportent leur coopération à la KFOR et à la MINUK.

Le Conseil continuera de suivre la question de près. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2000/35.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question à son ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 20.